



SERVICE ENVIRONNEMENT

MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

SERVICE ENVIRONNEMENT

Tél. : 04.94.10.80.20

Fax. : 04.94.10.80.26

Six-Fours-les-Plages, le 21 AVR. 2016

Réf : JSV/PG/JMF/CG/NM N° 63

Objet : Cadre d'intervention de la commune pour la lutte contre le charançon rouge dans les propriétés privées.

Madame, Monsieur,

Vous avez informé le Service Environnement qu'un ou plusieurs de vos palmiers est(sont) atteint(s) par le Charançon rouge et je vous en remercie.

Conformément à l'arrêté municipal de novembre 2007, j'ai souhaité que la commune prenne en charge l'abattage de la tête des palmiers chez les propriétaires privés.

Toutefois, le nombre de palmiers atteints a réclamé un traitement rapide, afin d'éviter une propagation d'ores et déjà alarmante.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal du 17 décembre 2009 a fixé un nouveau cadre d'intervention de la commune dans ce domaine.

Puis, le 21 juin 2012, le Conseil Municipal a validé le procédé d'endothérapie, méthode chimique raisonnée de lutte contre le charançon rouge du palmier.

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2016, la participation de la commune a été modifiée.

Ainsi, la ville prend aujourd'hui en charge une **indemnisation forfaitaire** à hauteur de 50 % du coût des travaux d'élimination du Charançon rouge :

- montant limité à 200 € TTC par palmier pour un curage ou un abattage,
- montant limité à 150 € TTC par palmier pour l'endothérapie préventive uniquement si nécessaire et justifiée.

Je vous rappelle que l'abattage n'est pas systématique, et que selon le cas, un curage mécanique peut être réalisé par une entreprise ayant suivi une formation adéquate. L'indemnisation ne prend pas en compte les traitements préventifs ou chimiques autres que l'endothérapie.

Ces travaux doivent être effectués avec grande précaution pour éviter toute dissémination de l'insecte sur le territoire.

Le propriétaire doit directement prendre contact avec des entreprises capables d'éliminer le charançon rouge. Une fois les travaux réalisés, les **justificatifs** suivants devront être adressés au Service Environnement :

- un courrier sollicitant l'aide financière, indiquant le nom du propriétaire et ses coordonnées,
- une attestation sur l'honneur de l'entreprise s'engageant avoir respecté la procédure d'élimination du charançon rouge,
- une facture détaillée indiquant la nature, le lieu et la hauteur pour chaque palmier traité,
- un justificatif (ticket de pesée, facture) de prise en charge des déchets par un centre agréé,
- pour l'endothérapie, les fioles vides ayant servies lors du traitement du ou des palmiers,
- un RIB (relevé d'identité bancaire),
- un justificatif de domicile.

Vous trouverez ci-joints, l'attestation de réalisation des travaux à remplir, l'attestation sur l'honneur de l'entrepreneur ainsi que la liste des entreprises agréées pour réaliser des travaux d'endothérapie.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Jean-Sébastien VIALATTE

Député-maire de Six-Fours-les-Plages

Vice-président de la Communauté d'Agglomération

Toulon Provence Méditerranée

